

PROJET DE SERVICE

2023-2025

Préambule

Ce projet de service a pour objectif d'expliquer le travail de l'Agence Départementale de la Prévention Spécialisée en Loire-Atlantique (ADPS 44), ses modalités d'intervention et de définir des axes de travail pour le service durant la période donnée.

Il découle du projet cadre de l'ADPS ([PROJET CADRE DE PREVENTION SPECIALISEE DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE LA PREVENTION SPECIALISEE \(squarespace.com\)](#)) qui pose le socle du groupement d'intérêt public ADPS.

La structure de l'ADPS en tant que groupement d'intérêt public est détaillée dans la convention constitutive du GIP ADPS ([CONVENTION+CONSTITUTIVE+ADPS \(squarespace.com\)](#)).

Le présent document a été rédigé sur la base des discussions et écrits réalisés par l'ensemble des professionnels de l'ADPS entre octobre 2021 et juin 2022 et des contributions de l'équipe de direction constituée des responsables de service, de la conseillère technique et de la directrice.

Ce projet de service est valide sur une période de trois ans. Sa mise en œuvre notamment concernant le suivi des thématiques transversales fera l'objet d'une évaluation annuelle. Le projet pourra être ajusté avant la fin de la période, fin 2025.

Pour sa révision, il sera important de prendre en compte l'avis des partenaires, des jeunes et des habitants.es qui n'ont pas pu être sollicités.es dans le processus d'élaboration de cette version.

Table des matières

Préambule	2
1. L'ADPS.....	4
A. Histoire	4
B. Mission	4
C. Engagements	5
2. Les principes et caractéristiques de notre intervention.....	6
A. Libre adhésion	6
B. Absence de mandat.....	6
C. Anonymat	6
D. Non-institutionnalisations des actions.....	6
E. Action avec le milieu	7
3. Nos publics et territoires concernés.....	7
4. Nos priorités pour la période 2023 – 2025.....	10
5. Les modalités d'intervention	14
A. Du travail de rue à la présence sociale	14
B. Accompagnement individuel	15
C. Actions collectives.....	16
6. Fonction de veille et d'alerte.....	17
7. Travail en réseau et partenariat	18
8. Fonctionnement du service	19
A. L'organigramme.....	19
B. Le travail d'équipe et d'inter-équipe	21
C. Les instances du travail en équipe et inter équipe	21
D. La communication institutionnelle	24
Annexes	25
A. Cadre légal.....	25
B. Définitions des actions	29

1. L'ADPS

L'ADPS est une structure exerçant dans le champ de la protection de l'enfance, apolitique, laïque, et d'intérêt public. L'ADPS intervient auprès des jeunes entre 11 et 25 ans et leurs familles en risque de marginalisation sur le département de Loire-Atlantique comme défini par la Loi et le projet cadre du GIP ADPS.

A. Histoire

La prévention spécialisée est présente sur le territoire de Loire-Atlantique depuis 1953 par l'intervention d'associations locales et de clubs de prévention à Nantes, Rezé, Saint Herblain et à Saint Nazaire.

Les associations de l'agglomération nantaise fusionnent en 2002 au sein de l'Association de Prévention Spécialisée Fernand Deligny, l'APSPD.

En 2012, le Département de Loire-Atlantique crée l'Agence Départementale de la Prévention Spécialisée avec un choix de gouvernance singulier, un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui associe au sein de l'Assemblée Générale des conseillers départementaux/ales et des élus nommés par le/la maire de chaque ville sur laquelle l'ADPS intervient.

En 2017, l'Association Nazairienne de Prévention Spécialisée, ANPS est intégrée au sein du GIP. En 2022, la ville d'Orvault adhère au GIP.

A ce jour, les équipes de prévention spécialisée de l'ADPS opèrent donc sur cinq villes : Nantes, Orvault, Rezé, Saint Herblain et Saint Nazaire.

Le service inclut également une équipe « diagnostic » qui effectue à la demande des communes du département des diagnostics liés à la jeunesse en risque de marginalisation et une équipe transversale de supports éducatifs.

B. Mission

La mission de l'ADPS est de prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et de leurs familles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, conformément au code d'actions sociales et des familles (article L 121-2).

Cadre juridique

En tant que service de prévention spécialisée, le travail de l'ADPS s'inscrit en conformité avec

- [L'arrêté du 4 juillet 1972](#), relatif à la prévention spécialisée et ses circulaires d'application
- Les [lois de décentralisation](#)
- Le [code de l'action sociale et des familles](#)
- [La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale](#)
- [La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance](#)
- Le partage d'information dans le cadre de lois de la Protection de l'Enfance et de la prévention de la délinquance de 2007
- [La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance](#)
- [La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants](#)

Chaque professionnel est soumis au secret professionnel. Le partage d'information nécessaire aux missions de protection de l'enfance et pour répondre à la dégradation des situations individuelles est strictement encadré par la Loi (celles de 2007 relatives à la protection de l'enfance et de la prévention de la délinquance).

Un résumé de ces textes fondamentaux est disponible en annexe.

Sur les territoires d'intervention, sa mission s'opère en partenariat avec les différentes structures de droit commun et s'articule avec les politiques de la ville menées par les municipalités.

Schéma départemental Enfance Familles

Dans le cadre [Schéma départemental Enfance Familles 2017 2021](#) , l'ADPS :

- Contribue à « la compréhension des problématiques contemporaines de l'adolescence (engagement 3) ».
- Participe à « favoriser l'implication citoyenne (engagement 2) ».
- Prend part à « l'amplification du travail en réseau autour de la scolarité, de la formation professionnelle, du sport, de la culture (engagement 1) ».
- Et s'associe à la « structuration de l'offre départementale en protection de l'enfance (engagement 5) », en participant ou en initiant des expérimentations.

Le schéma départemental est en cours de révision et devrait être adopté par le Département en décembre 2022. Les nouvelles orientations relatives à la prévention spécialisée seront intégrées dans ce projet service.

C. Engagements

L'ADPS se reconnaît dans les engagements et les principes d'action formulés dans l'article D. 142-1-1 du CASF définissant le travail social :

« Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement [...] Il se fonde sur la relation entre le professionnel du travail social et la personne accompagnée, dans le respect de la dignité de cette dernière. Le travail social s'exerce dans le cadre des principes de solidarité, de justice sociale et prend en considération la diversité des personnes bénéficiant d'un accompagnement social. »

Dans l'exercice de sa mission, l'ADPS est particulièrement attachée à la dimension émancipatrice de son action. Les jeunes accompagnés sont d'abord considérés comme des acteurs de la Cité, pouvant agir sur leur vie et leur environnement.

Ainsi, l'ADPS s'engage à :

- favoriser leur liberté de choix
- les aider à s'exprimer, et stimuler leur esprit critique tout en favorisant la compréhension des codes sociétaux
- les soutenir dans leurs actions et initiatives
- valoriser leur(s) potentiel(s) et accompagner le développement de l'estime de soi.

2. Les principes et caractéristiques de notre intervention

L'ADPS se conforme aux principes qui caractérisent l'intervention de prévention spécialisée : la libre adhésion, l'absence de mandat, l'anonymat et la non-institutionnalisation des actions. De plus, et conformément à notre vision du métier, l'action avec le milieu est considérée comme intrinsèque à la mission de prévention spécialisée.

A. Libre adhésion

La libre adhésion est le seul principe auquel il est explicitement fait référence dans l'arrêté interministériel du 4 Juillet 1972. Ce principe pose les conditions d'une relation d'aide librement consentie par les jeunes. Il implique la construction d'une relation éducative entre le.a professionnel.le et la personne accompagnée, et suppose que cette relation s'inscrive dans une temporalité à chaque fois singulière.

B. Absence de mandat nominatif

Pour répondre au principe de libre adhésion, l'intervention des éducateur.rices de prévention spécialisée ne peut dépendre d'aucun mandat nominatif, qu'il soit judiciaire ou administratif. De fait, seul le territoire d'intervention est arrêté par décision du GIP, et c'est la présence du.de la jeune sur ce territoire identifié, et non sa domiciliation, qui justifie l'intervention des professionnel.les de l'ADPS auprès de lui ou elle. L'absence de mandat n'exclut pas le repérage des difficultés sociales et éducatives dans le cadre d'analyses partagées.

C. Anonymat

L'ADPS s'adresse à des jeunes qui peuvent être en rupture avec les institutions du droit commun. Afin de lever les craintes qui pourraient empêcher l'accompagnement, chacun d'entre eux peut garder l'anonymat. Cet anonymat est garanti à tout.e jeune qui le souhaite. Pour autant, le travail éducatif visant à renouer avec le droit commun, l'accompagnement doit permettre au/à la jeune de lever l'anonymat pour qu'il/elle puisse bénéficier de l'ensemble des soutiens et services dont il/elle a besoin. La communication d'informations le.a concernant à des partenaires susceptibles de faire évoluer sa situation, doit être décidée par l'équipe éducative en concertation avec le.a chef.fe de service éducatif, lorsque cela s'avère nécessaire et après en avoir informé le.a jeune et/ou de ses représentant.es légaux, sauf si cette information est contraire à l'intérêt du/ de la jeune.

D. Non-institutionnalisation des actions

La prévention spécialisée n'a pas vocation à se substituer au droit commun. Elle est amenée à innover, expérimenter et rechercher la création de supports de médiation, de ponts entre les jeunes en rupture et la société.

Tous les jeunes doivent pouvoir s'adresser directement aux services et institutions adéquats. Mais pour certain.es, cette mise en relation peut être difficile. Elle suppose que ces jeunes affirment leur identité et leurs désirs, interrogent leur rapport à l'autre, maîtrisent leurs inquiétudes, dans un cadre plus préservé, pensé pour eux/elles.

Il s'agit, parallèlement, de ne surtout pas enfermer ces jeunes dans des actions uniquement portées par la prévention spécialisée.

C'est pourquoi toute mise en œuvre d'action doit donc être balisée dans le temps, non institutionnalisée.

Si l'action mérite de perdurer, alors il convient de rechercher les modalités de continuité : soit au travers la reprise de l'action par un acteur externe, soit en travaillant l'autonomie des jeunes concerné.es. Parfois, l'action disparaît d'elle-même lorsqu'elle n'a plus de raison d'être.

E. Action avec le milieu

L'action avec le milieu est un processus par lequel les jeunes peuvent devenir des acteurs du changement sur leur environnement selon ce qui est important pour eux/elles, de leurs capacités et leurs vécus. C'est une action qui s'inscrit dans le quotidien des jeunes et du territoire. Elle est autant une modalité d'action, avec sa méthodologie et ses objectifs, qu'une éthique d'intervention réaffirmant la place centrale des personnes dans les accompagnements individuels et collectifs.

Le travail avec le milieu a pour principaux objectifs de

- **Favoriser l'émancipation individuelle et collective** : Accompagner les jeunes pour leur permettre de s'exprimer sur ce qui est important pour eux. Permettre des espaces d'expérimentation pour ouvrir à d'autres perspectives.
- **Contribuer à la justice sociale** : Encourager l'ouverture et la découverte à d'autres environnements. Être à l'écoute des envies, des projets, des mécontentements et encourager une mobilisation individuelle ou collective. Ouvrir des espaces de réflexion et décision avec les jeunes et leur environnement dans les institutions, y compris à l'ADPS.
- **Participer à l'animation, la vie du quartier** : soutenir les initiatives des jeunes, des habitant.es et partenaires en faveur de la jeunesse en s'appuyant sur les ressources du territoire.

Le processus de travail avec le milieu se décline en différentes étapes :

- Créer les conditions de la rencontre pour favoriser l'expression
- Accompagner la conscientisation : c'est-à-dire appréhender l'environnement et la place que chacun.e occupe
- Permettre aux habitant.es d'expérimenter au profit de jeunes
- Valoriser cette expérience et l'ouvrir à d'autres champs d'action, d'autres dimensions.

Cette démarche peut se travailler à différentes échelles : individuelle, collective et dans la Cité.

L'intégration de l'expression des jeunes dans la pratique éducative et l'institution de l'ADPS est un axe de réflexion pour la période 2023 – 2025 notamment :

- le développement d'outils et de méthodologie (exemples fiche entretien individuel, fiche bilan action collective, etc.)
- la participation des jeunes au sein des instances du GIP ADPS (exemple comités de liaison par territoire et conseil consultatif au niveau institutionnel).

3. Nos publics et territoires concernés

Nous accompagnons un public âgé de 11 à 25 ans en risque de marginalisation et éloigné du droit commun. Il s'agit d'un public de pré-adolescent.es, d'adolescent.es et de jeunes adultes qui peut présenter différents types de vulnérabilités : sociales, familiales, scolaires, de santé, d'accès à la formation ou l'emploi et autres. Ces vulnérabilités peuvent être exacerbées par l'appartenance à un quartier de la politique de la Ville et au contexte social et économique toujours plus difficile. L'accumulation des difficultés vécues par les jeunes peut accroître le risque d'exclusion sociale et de marginalisation.

Le public est traversé par une période faite d'incertitudes, de bouleversements, et de questionnements. Ayant un profil évitant, les jeunes sont ambivalent.es et parfois versatiles.

Le groupe tient une place déterminante. Les jeunes dont il est question s'approprient les codes du territoire et sont parfois imprégné.es de l'identité de quartier.

L'expérience des équipes éducatives montre la difficulté d'inscrire ce public dans des réponses globales comme des dispositifs « classiques ». C'est un public qui a besoin d'un soutien personnalisé, voire d'interventions sur mesure et proposer des réponses adaptées à chaque situation.

Les professionnel.les tiennent compte de tous ces paramètres pour entrer en relation et engager un accompagnement éducatif (dans le groupe, éloigné du regard, après plusieurs tentatives...). La philosophie de l'intervention se caractérise par une approche différenciée selon l'âge et les problématiques.

L'ancrage territorial, la proximité spatiale et relationnelle des éducateur.rices permettent de développer avec les adolescent.es des actions à partir de support de rencontre ludiques et attractifs basés sur des activités de loisirs, culturelles ou sportives, en y associant les parents et les représentant.es légaux pour les mineur.es. Pour les plus âgé.es, les demandes sont liées plus fréquemment à des questions en lien avec l'insertion professionnelle, la justice ou la santé. Dans tous les cas, il s'agit de favoriser leur autonomie et d'installer un socle pour leur émancipation.

Notre action de prévention ciblée s'inscrit dans les lieux de vie (dans l'environnement) sur le département de Loire-Atlantique, principalement sur les quartiers prioritaires des villes adhérentes au GIP.

L'ADPS a développé trois équipes aux missions spécifiques qui élargissent le champ d'intervention du GIP ADPS :

- Equipe « diagnostic »

Créée en 2020, l'équipe « diagnostic » a pour mission de mener des diagnostics sur les problématiques de jeunesse en risque de marginalisation, au regard de la mission de prévention spécialisée, à la demande des communes. Elle propose un appui aux structures en Loire-Atlantique qui le souhaitent sur les postures professionnelles face à ce public spécifique et développe des recherches sur des thématiques liées à cette jeunesse.

- Equipe « Jeunes migrant.es centre-ville de Nantes »

L'équipe a été créée en 2016 à titre expérimental pour accompagner les mineur.e.s non accompagné.e.s en phase d'évaluation de leur minorité dans le cadre d'ateliers collectifs. Depuis 2019, au vu de l'évolution des problématiques et du public des jeunes en errance au centre-ville, l'équipe s'adresse aux jeunes migrant.es du centre-ville de Nantes avec l'ensemble des modalités de la prévention spécialisée (travail de rue/présence sociale, accompagnements individuels, ateliers collectifs, ateliers de rue, des sorties, des séjours et des ateliers compensés).

- Equipe transversale de supports éducatifs

L'équipe transversale a pour mission de soutenir le travail éducatif avec des compétences techniques tant sur la présence sociale, que les actions collectives ou individuelles en termes de supports éducatifs. En 2022, l'équipe s'enrichit d'un poste d'éducateur.rice spécialisée en complément du moniteur d'atelier déjà présent en soutien des équipes éducatives.

Territoires d'intervention



Ville de Nantes :

- ① - Quartier de Bellevue
- ② - Quartier de Bottière / Pin-Sec
- ③ - Quartier des Dervallières
- ④ - Quartier de Malakoff / Ile Beaulieu
- ⑤ - Quartier de Nantes Nord
- ⑥ - Quartier de Nantes Sud
- ⑦ - Centre ville de Nantes - équipe jeunes migrant.es

Ville d'Orvault :

- ⑧ - Quartier de Plaisance

Ville de Saint-Herblain :

- ⑨ - Quartier du Sillon de Bretagne
- ⑩ - Quartier de la Harlière

Ville de Rezé :

- ⑪ - Quartier de Château-Mahaudières

Saint Nazaire :

- ⑫ - Saint-Nazaire Nord
- ⑬ - Saint-Nazaire Ouest



4. Les axes prioritaires du service pour la période 2023 – 2025

Sans être exclusif, durant les trois ans à venir, l'ADPS s'attachera aux thématiques suivantes :

- **Les relations familiales** (soutenir l'exercice de l'autorité parentale, prévenir et/ou repérer les situations de carences éducatives et de maltraitance)
- **L'accès à un emploi** (développer l'acquisition de compétences psycho sociales, accompagner l'orientation, soutenir l'accès à la mobilité)
- **L'hébergement et le logement** (aider à la décohabitation notamment en aidant à lever les freins familiaux, orienter vers les dispositifs de d'accès au logement, à des logements décents)
- **La scolarité** (éviter les décrochages scolaires et accompagner les ruptures scolaires, soutien à la formation, faciliter un dialogue sur l'adaptabilité de l'Education Nationale aux situations des jeunes, aider à déconstruire les méconnaissances de la jeunesse sur les institutions et inversement)
- **Le milieu de vie** (prévenir et combattre la discrimination et la stigmatisation par les institutions des jeunes accompagné.es, faciliter l'accès aux loisirs, à la culture, aux sports)
- **La santé** (accompagner sur les questions de santé globale, autour de la sexualité, des addictions, de la santé mentale)

Selon les réalités sur les territoires, certaines seront déclinées dans les projets éducatifs annuels de chaque équipe qui précisent les orientations et la stratégie d'action /d'intervention sur le territoire.

Parmi les thématiques susmentionnées, trois axes feront l'objet d'attention particulière du service, notamment dans le soutien aux professionnel.les par le biais de la formation, et du développement partenarial. Au travers de ces partenariats, l'ADPS pourra créer des espaces avec les partenaires pour faire remonter les besoins et difficultés rencontrés sur les territoires sur ces thématiques, répondant ainsi à sa mission de veille et d'alerte (voir section 6).

Scolarité

Objectif	Repérer les risques de décrochage scolaire et accompagner les jeunes entre 11 et 15 ans en obligation scolaire et leurs familles	
Exemples dans la pratique		Méthode d'évaluation / possibles indicateurs
Repérer	Être présent dans (et aux abords) du collège	Présence des équipes éducatives aux abords et dans le collège
	Participer aux instances préventives de repérage du collège (groupe de prévention du décrochage scolaire, etc.)	Participation à ces groupes et nombre de jeunes connus par les équipes de l'ADPS dans ce cadre
Accompagner	Rentrer en contact avec le.a jeune et sa famille	Nombre de contact / accompagné jeunes et familles
	Proposer des accompagnements plus individualisés au niveau de la question de l'orientation	Nombre d'accompagnements avec pour thématiques la scolarisation, « rupture » « orientation subies » « démotivation » « suite à harcèlement »
	Accompagner les jeunes exclu.es ou en risque d'exclusion Tester des actions à destination des jeunes exclu.es ou en risque d'exclusion (participer au conseil de discipline, mise en lien avec des partenaires...)	Actions proposées et solutions trouvées - vignettes qualitatives
	Lutter contre les discriminations et la stigmatisation en favorisant les échanges.	Actions d'échanges /interconnaissance avec les membres de la communauté éducative - vignettes qualitatives
Soutien proposé par le service		
Partenariat	Explorer les possibilités de conventionnement de l'ADPS dans l'accompagnement des jeunes notamment en lien avec l'inspection académique S'inscrire dans le réseau inter établissements de la protection de l'enfance auquel participe l'éducation nationale	
Formation	Interconnaissance des acteurs et des dispositifs adaptés (ex : PPRS, MLDS...) Formation partagée ou échanges /interconnaissance avec les membres de la communauté éducative	

Santé

Objectif	Permettre aux jeunes d'être informé.es/ sensibilisé.es sur les questions liées à leur santé et sa prise en charge	
Dimensions	Exemple dans la pratique	Méthode d'évaluation / possibles indicateurs
Santé globale	<p>Aborder le sujet en accompagnement individuel.</p> <p>Mettre en place des actions de sensibilisation (hygiène, équilibre alimentaire, etc.).</p> <p>Mettre en lien avec les interlocuteurs ad hoc</p> <p>Favoriser l'accès au droit à la santé – accompagner le.a jeune et sa famille dans l'acceptation des problématiques de santé et des approches spécialisées nécessaires, etc.</p>	<p>Nombre de jeunes accompagné.es sur le domaine de la santé</p> <p>Actions sur la thématique santé – vignettes qualitatives</p> <p>Nombre de visites médicales du travail (chantiers éducatifs)</p> <p>Parcours MDPH accompagnés - vignettes qualitatives</p>
Problèmes psychologiques / santé mentale	Mettre en place un travail partenarial avec des acteurs de la santé psychique (travail de rue, accompagnements individuels, actions collectives)	<p>Situations co-accompagnées – vignettes qualitatives</p> <p>Actions en partenariat - nombre de temps de rue dédiés avec des équipes mobiles (liaison) psychiatrie précarité.</p>
Addiction	<p>Consolider le travail éducatif sur la gestion des consommations pendant les chantiers, ateliers, séjours, etc.</p> <p>Aborder le sujet en accompagnement individuel.</p> <p>Mettre en lien avec les interlocuteurs ad hoc</p>	<p>Actions menées avec un (des) jeune(s) aux prises avec cette problématique – vignettes qualitatives (séjours et chantiers)</p> <p>Nombre de jeunes accompagné.es sur le domaine des addictions.</p> <p>Nombre de passage de relais vers des partenaires (recueil des données)</p>
Sexualité	Informé, sensibiliser aux questions de respect du corps, consentement, prostitution, discriminations.	Actions de sensibilisation – vignettes qualitatives – formations et inter connaissances entre professionnel.les
Soutien proposé par le service		
Partenariat	Développer le partenariat avec EPE, ELPP, CAARUD, MDA, EMPP, MDPH, médecin du travail Injep et IREPS Recherches de subventions spécifiques pour soutenir l'inter disciplinarité	
Formation	Information, colloques et formations sur les sujets en question (addiction, sexualité, troubles psy, etc.) Partage inter-équipes	

Emploi et formation

Objectif	Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, et l'accès à l'emploi et à la formation	
Exemples dans la pratique		Méthode d'évaluation / possibles indicateurs
Faciliter l'orientation vers la formation et l'accès à l'emploi	Mettre en place un travail en partenariat avec des acteurs de l'insertion (Mission locale, Associations intermédiaires, centres de formation, éducation nationale, etc) pour faire découvrir des secteurs et déconstruire des représentations	Nombre de jeunes accompagné.es sur le domaine de la formation et l'insertion professionnelle Actions partenariales sur la thématique – vignettes qualitatives sur les parcours
Accompagner l'acquisition et le développement de compétences psycho sociales	Proposer des ateliers compensés et chantiers éducatifs à destination des jeunes, en collectif ou en individuel adaptés à leurs besoins pour lever les difficultés liées à l'insertion	Nombre de chantiers et d'ateliers et de jeunes en ayant bénéficié Analyse qualitative du développement des compétences psycho sociales au travers des activités éducatives à travers l'analyse des fiches bilan et des vignettes qualitatives de parcours de jeunes
Faciliter la mobilité et l'accès aux outils	Accompagner les jeunes dans l'accès à la mobilité en les redirigeant vers des dispositifs de droit commun Proposer des actions sur l'acquisition du permis AM	Actions menées avec un (des) jeune(s) aux prises avec cette problématique – vignettes qualitatives Nombre de jeunes accompagné.es sur la mobilité Nombre de passage de relais vers des partenaires (recueil des données)
Soutien proposé par le service		
Partenariat	Diversification des supports d'insertion et de techniques/compétences	
Formation	Interconnaissance des acteurs et des dispositifs adaptés (revenu jeune, associations intermédiaires, groupement d'employeurs, etc.)	

5. . Les modalités d'intervention

Les différentes modalités exposées ci-dessous sont complémentaires et interagissent entre elles.

A. Du travail de rue à la présence sociale

A l'ADPS, nous retenons la notion **de travail rue** pour nommer nos interventions dans l'espace public. C'est aller à la rencontre des jeunes et des habitants sur leur territoire, là et aux heures où ils s'y trouvent. Travail de premier rang et de proximité, le travail de rue est une spécificité de la prévention spécialisée par rapport aux autres services éducatifs et sociaux. C'est une approche extra muros dotée d'une éthique faite de respect et de tolérance au profit des populations.

Les objectifs institutionnels de ce travail sont fixés dans le présent projet de service. Ce travail s'organise au sein de chaque équipe, animée par le.a chef.fe de service éducatif.

Les éducateur.rices sont amené.es à rencontrer une grande diversité de personnes présentes sur leur territoire d'intervention. Leur mission première est d'aller en direction des publics jeunes dont les situations sociales et éducatives s'avèrent difficiles, en particulier pour celles et ceux qui sont les plus éloigné.es des dispositifs de droit commun. Le travail de rue n'est pas l'unique manière d'entrée en contact avec le public, il reste cependant la base de l'intervention de prévention spécialisée. C'est bien à partir des besoins repérés, des demandes exprimées, des situations constatées que les professionnel.les des équipes, vont définir leurs priorités d'actions, ainsi que les projets éducatifs. Les éducateur.rices insistent sur la nécessité de prendre le temps, pour créer les conditions d'une rencontre partagée, permettant **l'engagement libre des personnes**. La notion de double mouvement renvoie à l'idée que la rencontre ne se réduit pas à un aller-vers initié par l'éducateur.rice ; la personne peut également être actrice de cette rencontre.

Cette rencontre ne débouche pas d'emblée sur une demande ou une proposition. Le travail de rue est régulier et diversifié pour développer et entretenir le lien avec les jeunes et les adultes du territoire. Il faut apprendre à se connaître, à se respecter, à se comprendre, pour que la relation évolue, mure et se conforte. Le savoir-faire de l'éducateur.rice permet à chaque fois de singulariser la rencontre, d'adopter une posture, qui prend en compte la connaissance, le rythme, les éléments caractéristiques du public avec qui il/elle est en relation.

Si la rue reste le lieu privilégié de la présence des jeunes sur l'espace public, **la présence sociale est le « temps d'immersion » (présence régulière et continue) des travailleurs sociaux dans l'environnement des jeunes et de leurs familles (espaces publics, espaces ¹d'accueil)**

Cela amène les éducateur.rices à investir des espaces différents : local équipe pendant des permanences définies, espaces privés ouvert au public (centres commerciaux, propriétés des bailleurs...), équipements publics (structures d'animations, centre sociaux, collèges, gymnases...), les espaces privés communs (halls d'immeubles, city stade...), les espaces numériques (réseaux sociaux). De fait, les éducateur.rices connaissent bien leur territoire d'intervention. Ils/elles suivent la mouvance des groupes et des personnes qui stagnent sur l'espace public, en fonction des saisons, de l'ambiance ressentie des quartiers, des animations proposées.... Ils/Elles adaptent leur déambulation à ce contexte ou à des objectifs spécifiques (par exemple : discuter avec un jeune, observer l'occupation d'un espace...). Il en résulte que les équipes construisent une observation sociale fine de leurs quartiers d'intervention. De par le travail de rue, l'équipe acquiert une connaissance de la dynamique sociale et relationnelle du quartier et notamment, des codes et des rituels autour desquels s'organise la vie des jeunes. Ajoutons à cela que les professionnel.les recueillent et partagent avec les acteurs leur vision du territoire. L'ensemble de ces observations est compilé dans un journal de bord. De ce fait, toute évolution du territoire nécessite de repenser nos axes de travail de rue.

¹ Extrait du livre « Pour une convention nationale de la prévention spécialisée », L'harmattan, Novembre 2003 p 48

Les objectifs du travail de rue retenus par notre service sont les suivants :

- **Repérer et être repéré** : de par sa présence régulière l'éducateur.rice vient à faire partie du paysage, c'est-à-dire qu'il devient familier. Il/Elle est engagé.e dans le partage d'une quotidienneté avec les jeunes et habitant.es. La continuité, la stabilité et la régularité de la présence sur le terrain sont des conditions essentielles de l'action. Une intervention visible, lisible permet aux professionnel.les d'être identifié.es par les jeunes, leurs familles et l'environnement.
- **Aller à la rencontre** : l'éducateur.rice rencontre les publics cibles aux moments et aux endroits où on peut les trouver. C'est la notion d'offre relationnelle, individuellement ou en groupe. Il faut aussi accepter en amont de toute demande, d'échanger sur tout autre chose que ce qui fait difficulté ou souffrance.
- **Rendre possible une relation éducative avec le.a jeune** : relation qu'il peut librement accepter, basée sur la confiance et sur un accompagnement dans la durée. C'est réaliser une approche globale de la personne sans se limiter aux comportements visibles que sont les conduites à risque propre à l'adolescence.
Le travail de rue permet aussi de garder un lien avec des jeunes en rupture, même s'il n'y a pas d'accompagnement individuel.
- **Evaluer les besoins** : l'équipe est en capacité d'évaluer les champs des possibles, les dysfonctionnements, les manques et les besoins mais également les ressources propres à chaque personne. Cela lui permet de réaliser diverses actions en adéquation avec la réalité du terrain, et de contribuer à l'élaboration d'actions collectives et partenariales, en amenant des éléments d'expertise pouvant s'inscrire en complémentarité de ceux possédés par les structures de droit commun.
- **Effectuer une veille sociale** : le diagnostic social de territoire permet d'actualiser nos connaissances sur le territoire, de regrouper un ensemble de constats, et ainsi permettre un travail d'analyse et de jouer un rôle de veille et d'alerte. Il nécessite un regard global sur l'ensemble du territoire (différents lieux – différents temps) qui peut amener les éducateur.rices à décaler leurs interventions.

B. Accompagnement individuel

L'accompagnement individuel est un soutien socio-éducatif de proximité, à chaque fois singulier.

Il est assuré par un.e ou des professionnel.les de l'équipe auprès d'un.e jeune ou d'un.e adulte qui en fait la demande. Les accompagnements s'amorcent généralement par le travail de rue, mais ils peuvent avoir comme origine les actions collectives, la cooptation par les pairs ou les orientations partenariales. Lorsqu'un.e professionnel.le reçoit un.e jeune ou un.e adulte pour un premier rendez-vous, il/elle prend le temps d'expliquer sa mission, et les principes qui régissent l'intervention de prévention spécialisée. Il fait en sorte que ces informations soient comprises.

Pour les mineur.es, le respect de l'autorité et de la responsabilité parentale est une obligation légale autant qu'un moyen de réaffirmer la place des parents dans l'éducation de leurs enfants.

L'accompagnement individuel a pour finalité l'émancipation de la personne et son inscription dans le droit commun, en ce sens l'accompagnement est une parenthèse. Plus précisément, un accompagnement vise à susciter le questionnement, la conscientisation, la responsabilisation pour que la personne trouve ses propres réponses, celles qui lui conviennent. Ce travail de proximité cherche à renforcer la capacité des personnes à agir sur leur parcours, c'est pourquoi il peut participer à lutter contre les déterminismes sociaux.

L'accompagnement individuel suppose l'établissement d'une relation de confiance. Cette confiance s'appuie sur l'écoute des professionnels et leur disponibilité. Elle impose la confidentialité des échanges, conformément à la législation en vigueur, notamment celle régissant le secret professionnel. La question du temps est également essentielle, la relation éducative nécessite des allers-retours, parfois des temps de distanciation, des demandes qui aboutissent, d'autres non. Il est important de préserver ce rapport au temps en ne répondant pas à des contrats d'objectifs préétablis. Il s'agit avant tout de respecter le cheminement du/de la jeune, de prendre en compte son rythme dans la résolution de la question qui le /la traverse et des difficultés auxquelles il/elle se confronte.

Enfin, l'accompagnement individuel s'inscrit dans un travail d'équipe, il mobilise l'ensemble des compétences dont elle dispose. De la même manière, l'accompagnement s'appuie sur une analyse collective préalable de la situation où chacun.e des professionnel.les contribue à identifier et à comprendre les freins exprimés, mais surtout à repérer les potentiels des personnes, à identifier les partenaires, et plus généralement les ressources de l'environnement avec lequel les éducateur.rices de prévention spécialisée interagissent au quotidien.

C. Actions collectives

Le travail « d'Aller vers » les groupes de jeunes est une démarche inscrite explicitement dans la mission globale assignée à la prévention spécialisée des articles L 121-2 et 221-1-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Les termes « actions collectives » évoquent clairement une mission d'intervention allant bien au-delà d'une action éducative individuelle, et désigne bien la prise en compte d'actions visant la communauté de vie, le territoire.

Contexte

Sur leur espace de vie, les jeunes que nous sommes amené.es à rencontrer sont rarement esseulé.es. En effet, la recherche du groupe apparaît comme incontournable lorsque l'on est adolescent.e. Leur appartenance à un ou plusieurs groupes se caractérise selon leurs affects, leurs besoins ou leurs centres d'intérêts. Le groupe est un véritable lieu de socialisation, de construction identitaire.

Ces groupes de pairs, outre leurs aspects positifs, peuvent s'avérer en même temps des espaces contraignants desquels il peut devenir difficile de s'émanciper.

Les individus composant le groupe participent à son fonctionnement et diverses formes de lien existent entre eux : agrégation, refuge, emprise, solidarité, coopération. Le genre, l'âge et le lieu de résidence sont des facteurs dominants dans la constitution des groupes.

Les éducateur.rices doivent alors être en capacité d'intégrer ces sphères pour progressivement accompagner ces groupes à évoluer dans leur fonctionnement et leurs interrelations au sein du groupe et en dehors.

Mise en œuvre

La pratique éducative d'accompagnement de groupe se fonde sur une connaissance fine des fonctionnements des jeunes sur leur territoire de vie et sur la légitimité des éducateur.rices, acquise à partir de la création d'une relation de confiance avec les jeunes. Elle nourrit et ponctue la relation éducative, elle crée une histoire qui se construit et se partage. Ce vécu partagé peut nous amener à adapter nos objectifs et impliquer de savoir effectuer des pas de côté.

Cette pratique éducative peut prendre différentes formes :

- L'équipe éducative choisit de mener des actions collectives avec un groupe de jeunes repéré, qu'il soit naturel ou qu'il soit la somme de multiples demandes qui se transforment en collectif.
- L'équipe éducative accompagne un groupe demandeur dans le montage d'une action, d'un projet.

- Les actions collectives peuvent contribuer à la dynamique du quartier (création et/ou participation à des événements de quartier, propositions partenariales, etc.). Elles sont ou se prolongent fréquemment sur des actions partenariales favorisant la mise en lien avec les structures de droit commun.

Objectifs

Les actions collectives se définissent comme un partage de vécu avec les jeunes, dans un temps donné et avec des objectifs distincts :

- Créer un espace éducatif
- Créer un espace de rencontre, d'échange.
- Créer un espace de régulation / auto-régulation des groupes
- Créer un espace de transmission, des savoirs-être et de savoir-faire
- Créer un espace d'expérimentation
- Créer un espace de valorisation
- Favoriser un espace de socialisation

Elles peuvent aussi servir d'opportunité à la rencontre avec les familles (représentants légaux) et ouvrir sur des perspectives d'accompagnements individuels. C'est aussi l'occasion de travailler le relais avec d'autres acteurs du territoire.

Supports - voir définitions en annexe

Suivant les problématiques repérées et les objectifs visés avec les groupes de jeunes, plusieurs supports d'action sont possibles :

- Les chantiers éducatifs
- Les chantiers séjours
- Les ateliers compensés
- Les séjours et les sorties
- Les ateliers « éducatifs »

6. Fonction de veille et d'alerte

La prévention spécialisée a une fonction spécifique de veille et d'alerte.

A. Veille

La fonction de veille vise à analyser, sur le moyen et le long terme, l'émergence et l'installation de phénomènes sociaux qui peuvent avoir des conséquences sur les territoires et en particulier sur la jeunesse. Ces phénomènes peuvent être positifs ou problématiques.

A partir du recueil et du traitement des observations de terrain, notamment des signaux faibles qui peuvent échapper aux observations plus générales, la fonction de veille s'efforce de rendre visible et compréhensible ces phénomènes sociaux. Il s'agit d'en mesurer et/ou d'anticiper les conséquences, avant d'envisager les réponses susceptibles d'améliorer les conditions de vie sur les quartiers.

La fonction de veille permet également de faciliter autant que possible les conditions d'expression des jeunes et adultes, de recueillir cette parole et de la relayer. Cette fonction assurée par la prévention spécialisée s'appuie sur les spécificités de sa pratique que sont l'immersion des professionnels, et de leur place au sein du tissu partenarial.

La fonction de veille fait l'objet d'un retour au moins deux fois par an, sous la forme de notes de synthèse adressées aux membres du GIP. En fonction des nécessités du service, des notes d'analyses sont également être transmises aux partenaires pour amorcer une réflexion commune ou participer à

un diagnostic partagé. A chaque fois, les destinataires de ces notes sont identifiés en équipe. La note est validée et portée par l'équipe de direction.

B. Alerte

Dans une logique de protection de l'enfance, la fonction d'alerte vise à identifier un danger (ou un risque) individuel ou collectif imminent qui après objectivation et analyse semble nécessiter une réponse dans un délais court. L'alerte s'exerce toujours dans un souci de protection.

Les modalités d'intervention de la prévention spécialisée, notamment le travail de rue, font des professionnel.les les témoins privilégiés des dynamiques à l'œuvre sur les quartiers. L'alerte permet d'informer les services compétents afin de protéger les personnes et/ou d'éviter l'aggravation d'une situation de danger.

Comme la fonction de veille, la fonction d'alerte s'appuie sur les spécificités de sa pratique que sont l'immersion des professionnel.les sur le territoire, la continuité de leur présence, auxquelles s'ajoutent des qualités de vigilance.

Selon la nature des faits identifiés, l'équipe de direction, en lien avec l'équipe éducative, décide de l'opportunité d'activer la fonction d'alerte. Elle détermine également l'instance ou de la personne à informer, et de la forme, écrite ou orale, que cette information doit prendre pour répondre au mieux à la situation décrite.

7. Travail en réseau et partenariat

Les partenariats sont une dimension essentielle de la prévention spécialisée qui doit accompagner les jeunes et leurs familles vers les dispositifs de droit commun. Ils sont de différentes natures et dimensions selon les territoires, les projets et les périodes.

La prévention spécialisée implique la mise en œuvre de trois niveaux de partenariats complémentaires : le partenariat inter institutionnel, le partenariat stratégique et le partenariat opérationnel.

L'articulation des trois niveaux de partenariat est nécessaire, chaque niveau étant interdépendant des deux autres dans une relation descendante ou ascendante. A chacun des niveaux, l'acteur qui prend place dans le partenariat est porteur des orientations de son institution.

Le partenariat opérationnel, conformément à l'arrêté du 4 juillet 1972, traduit la nécessité pour les équipes de prévention spécialisée de travailler en réseau avec tous les acteurs du champ socio-éducatif présents sur les territoires d'intervention.

L'immersion des acteurs de prévention spécialisée dans la vie du territoire suppose une connaissance des différents acteurs institutionnels, associatifs, locaux intervenant sur la ville et le département. Participer à l'interconnaissance entre les acteurs d'un même territoire pour faciliter la mise en lien et la prise en compte des besoins de la jeunesse est une priorité de l'ADPS.

Il est de la responsabilité de chaque équipe, chef.fe de service éducatif et éducateur.rices d'une part d'actualiser sa propre connaissance des dispositifs existants et d'autre part d'entretenir et de développer avec l'ensemble des partenaires de terrain des relations positives et constructives. Chacun.e restant garant.e que le travail mené est bien au service de la mission pour laquelle il/elle est mandaté.e.

La participation aux rencontres et instances partenariales du territoire est sous la responsabilité du /de la chef.fe de service. Cette participation est organisée en fonction des priorités du projet éducatif annuel - en concertation avec chaque partenaire notamment lors des comités de liaison - selon son utilité pour l'action de la prévention spécialisée menée sur le territoire et selon les besoins identifiés avec les partenaires.

- Dans le cadre des accompagnements éducatifs

La place de la prévention spécialisée au carrefour de plusieurs politiques publiques (protection de l'enfance -dont elle dépend directement-, politique de la ville, prévention de la délinquance, insertion, action sociale, politique jeunesse) rend le travail en partenariat d'autant plus essentiel. En effet, les difficultés rencontrées par les jeunes et leurs familles sont plurielles. Il est donc indispensable de faciliter les passages de relais en recherchant les complémentarités entre les dispositifs, et de dépasser les clivages institutionnels, afin d'assurer un maillage territorial permettant à chaque jeune, où qu'il se trouve, de pouvoir bénéficier d'une prise en charge adaptée à sa situation.

Immergée dans le milieu de vie des jeunes, l'action doit se saisir de l'ensemble des ressources de proximité pour permettre aux groupes et aux individus de (re)tisser des liens fragilisés voire rompus avec leur environnement.

- Dans le cadre des actions collectives

Mobiliser les ressources d'un secteur d'intervention, impliquer l'ensemble des acteurs locaux mais également les habitant.es contribuent à l'émergence d'un milieu adulte porteur de sens et structurant, à l'écoute des jeunes, tels sont les objectifs nécessaires à une pratique de travail en réseau.

De même, la mise en place d'actions collectives répondant à des problématiques spécifiques, identifiées sur un territoire donné, nécessite la mise en mouvement de tout un réseau partenarial.

- Dans le cadre des instances de réflexion

L'ADPS participe à différentes actions, au sein de collectifs de réflexion thématique ou dans le cadre de dispositifs territoriaux. L'objectif est de favoriser la connaissance réciproque et le décloisonnement des différents acteurs, d'accroître les synergies des actions entreprises et de faire valoir son expertise. Le regard éducatif porté sur les réalités des secteurs d'intervention, de leurs fonctionnements et des éléments de préoccupation concernant la vie des jeunes et de leurs familles sont des indicateurs précieux pour l'analyse partagée des partenaires.

8. Fonctionnement du service

A. L'organigramme

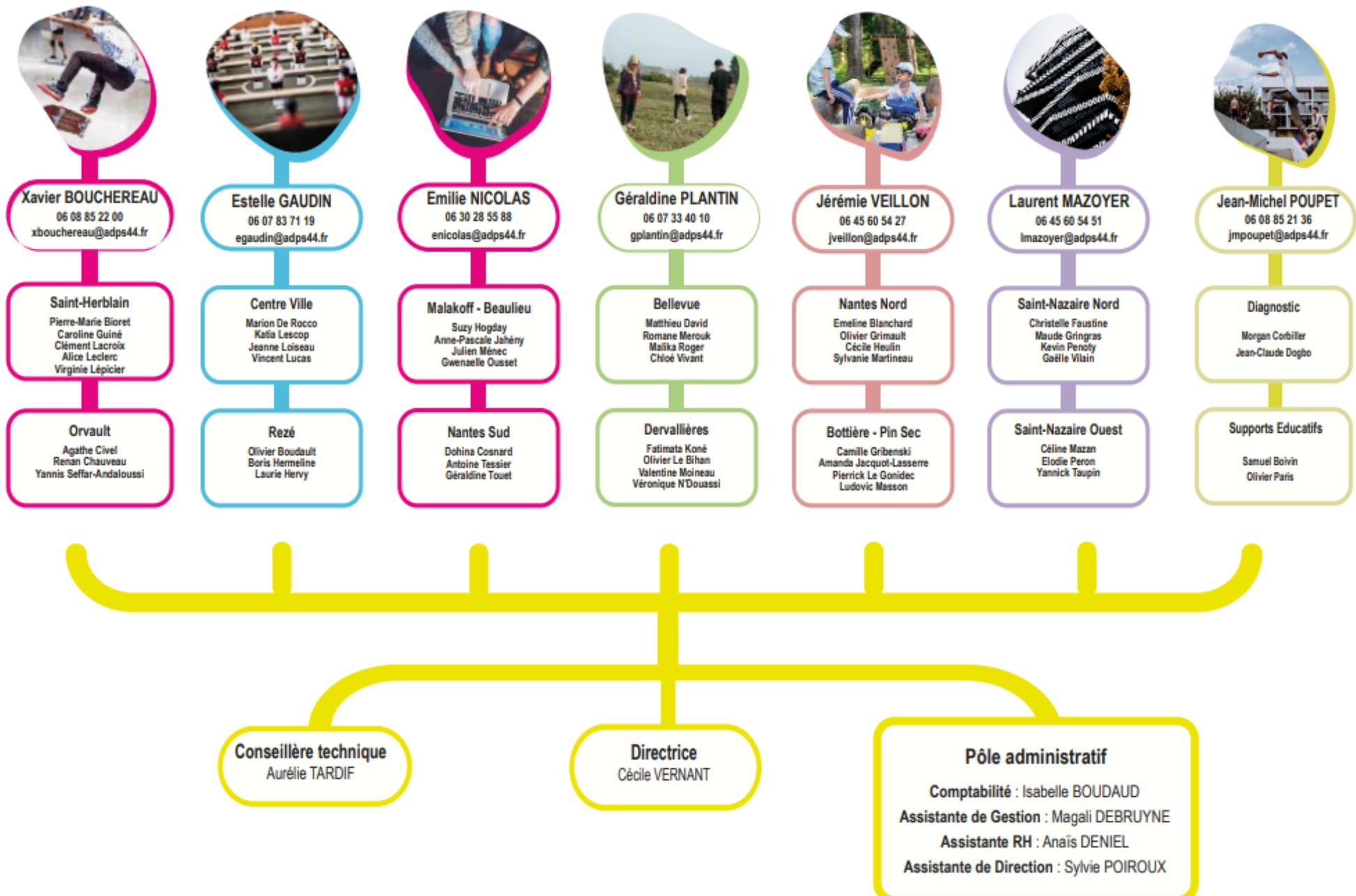
L'ADPS compte de 12 équipes éducatives sur les territoires et de deux équipes transversales. De plus, le service compte aussi deux pôles qui viennent soutenir l'activité éducative :

- Pôle administratif

Pour soutenir le travail éducatif de l'ADPS, l'institution compte 4 postes de fonction support administratif : une assistante de gestion, une assistante de direction, une chargée de RH et une comptable. Regroupées sous le pôle administratif, elles sont basées au siège et apportent un soutien technique aux équipes éducatives et de direction en gestion des outils, locaux et équipements pour l'activité éducative, en suivi administratif, en comptabilité publique et sur les questions de ressources humaines.

- Equipe de direction

L'équipe de direction est composée des responsables d'équipes éducatives de territoire et transversales, ainsi que la conseillère technique et la directrice. L'équipe de direction est un espace de réflexion sur les questions éducatives et de pilotage de l'action éducative, une instance de pilotage institutionnel et le lieu de partage des informations provenant des équipes et des informations institutionnelles à relier aux équipes.



B. Le travail d'équipe et d'inter-équipe

La notion d'équipe est omniprésente dans notre façon de concevoir l'action éducative et de la mettre en place. Un.e éducateur.rice de l'ADPS ne travaille pas seul.e, il/elle se présente, agit et se positionne comme membre d'une équipe ; équipe qui elle-même est reliée à un service plus vaste, l'ADPS.

Le travail d'équipe garantit une prise de distance dans le « face à face » que représente la relation éducative, ainsi qu'une certaine continuité de l'accompagnement en cas d'absence d'un.e éducateur.rice. Chaque éducateur.rice doit y référencer son intervention et en accepter les régulations de ses pairs et de son.a chef.fe de service éducatif.

Sont mis à disposition différents temps institutionnels qui permettent à chaque professionnel.le d'inscrire son action dans un collectif de travail. Ils donnent du sens et permettent le croisement des regards, la réflexion éducative, le partage de connaissances et l'analyse, les régulations nécessaires. Ils favorisent la prévention des risques psycho-sociaux et offrent au public une cohérence éducative.

Chaque équipe éducative est composée au minimum de deux professionnel.les diplômé.es ou en passe de le devenir (formation ou validation des acquis) et rattachées à un.e chef.fe de service éducatif. L'ADPS s'attache à un équilibre dans les équipes, à la complémentarité des compétences et appétences et à la pluridisciplinarité au sein des équipes et du service.

Le partage d'information est la règle entre les participant.es des réunions au sein de l'institution.

C. Les instances du travail en équipe et inter équipes

- Les réunions de service
- Les réunions inter équipes
- Les réunions préparatoires intra équipe/point équipe
- Les réunions de groupe
- Les séances d'analyse des pratiques
- Les réunions d'équipe
- Les journées techniques

Intitulé	Composition	Pilotage	Objectifs
Réunions de service	Elles ont lieu une fois par trimestre, elles rassemblent l'ensemble des professionnel.les sur une journée.	Pilotées par la directrice, elles se déroulent selon un ordre du jour préétabli et communiqué à chacun.e. Un compte rendu de chaque réunion garde trace des principales informations, réflexions et décisions.	<ul style="list-style-type: none"> – Diffuser à l'ensemble des salarié.es des informations générales et des supports pédagogiques pouvant servir l'action éducative. – Présenter un partenaire (rôle et missions) et réfléchir au travail en commun. – Permettre aux professionnels des différentes équipes de communiquer autour de l'actualité du moment : travail de rue, suivis individuels, suivis de groupes, séjours, activités et projets en cours. – Réfléchir collectivement autour de l'évolution des besoins des publics et des territoires.
Réunions inter équipes	C'est une instance de rencontre des salariés de diverses équipes de l'ADPS, elles ont lieu le plus souvent durant les périodes de vacances scolaires mais aussi ponctuellement sur des thématiques transversales.	Elles sont pilotées par un.e ou plusieurs chef.fe.s de service éducatif	Elles permettent une meilleure inter connaissance des éducateur.rices et de leurs territoires respectifs et participent à l'échange autour de situations et de thématiques, et la co-construction de projets.
Point équipe	Elles réunissent les éducateur.rices d'une équipe sans leur chef.fe de service éducatif.	Collectivement par les éducateur.rices	<ul style="list-style-type: none"> – Organiser la projection des horaires et du travail de rue, des congés etc... – Echanger de toute intervention utile concernant les projets, le public et les accompagnements éducatifs. – Elaborer d'un pré-ordre du jour transmis au chef de service pour la réunion d'équipe.
Réunion de groupe	Elles réunissent les éducateur.rices de plusieurs équipes sur une thématique particulière par exemple « action avec le milieu » et « le public féminin »	Collectivement par les éducateur.rices ou pilotée par un.e ou plusieurs chef.fes de service	<ul style="list-style-type: none"> – Participer à l'échange autour de la thématique en question – Permettre l'élaboration d'éléments d'analyse et le développement d'outils voire la co-construction de projets
Séances d'analyse des pratiques	Elles réunissent chaque équipe éducative. L'équipe de chef.fes de service éducatif se réunit	Elles sont animées par un.e intervenant.e extérieur.e, elles se	<ul style="list-style-type: none"> – Interroger collectivement les pratiques professionnelles – Aider à la prise de recul vis-à-vis des situations les plus difficiles – Partager ses ressentis et penser ses impacts sur la pratique

	également en analyse des pratiques professionnelles.	déroulent d'après un ordre du jour travaillé en amont.	<ul style="list-style-type: none"> – Apporter des connaissances théoriques.
Réunion d'équipe	Elles réunissent chaque équipe : éducative, pôle administrative, de direction séparément	<p>Principal outil de communication et de coordination au sein de l'équipe, les réunions d'équipe sont hebdomadaires pour les équipes éducatives et l'équipe de direction et sont pilotées respectivement par le.a chef.fe de service éducative et par la directrice. Les réunions du pôle administratif sont bi mensuelle et pilotée par la directrice.</p> <p>Un compte-rendu de chaque réunion d'équipe est élaboré afin de synthétiser les échanges ayant eu lieu durant celle-ci et permettant de conserver une trace écrite des décisions prises en équipe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Un lieu d'organisation du travail d'équipe (réunions internes et externes, administratif) – un lieu d'élaboration, de partage et de mise en place de l'évaluation de l'action – un espace de décision pour les objectifs opérationnels, les stratégies partenariales et éducatives pour les équipes éducatives – un espace de confrontation constructive et d'élaboration collective sur des thématiques sensibles vécues au quotidien dans la relation éducative pour/par les équipes éducatives
Journées techniques	Pour chaque équipe, ces journées ou demi-journées constituent une extension des réunions d'équipe, un espace de discussion pour les équipes pour approfondir certains sujets, et échanger sur le plan de travail.	<p>Ces journées ou demi-journées ont lieu une fois par trimestre au moins et sont pilotées respectivement par le.a chef.fe de service éducative et par la directrice.</p> <p>Un compte-rendu est élaboré afin de synthétiser les échanges et les décisions prises.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – un lieu d'élaboration, de partage et de mise en place de l'évaluation de l'action – Un espace de réflexion conjointe et d'approfondissement sur certains sujets, méthodes de travail, etc. – un espace de confrontation constructive et d'élaboration collective sur des thématiques sensibles vécues au quotidien dans la relation éducative pour/par les équipes éducatives.

D. La communication institutionnelle

Les modalités de communication, d'animation, de coordination sont détaillées dans le projet cadre. Il s'agit notamment :

- Des projets éducatifs annuels par territoire : définition à ajouter
- Des comités de liaison : réunions techniques avec les partenaires institutionnels pour partager les observations sur le territoire et présenter l'action et les perspectives de la prévention spécialisée sur le territoire
- Des écrits de veille transmis deux fois par an minimum aux acteurs du et par territoire, également le rapport d'activité annuel du GIP ADPS

Annexes

A. Cadre légal

L'arrêté interministériel du 04 juillet 1972 et ses circulaires d'application

[Ces textes](#) marquent la reconnaissance officielle de ce mode d'intervention, de ses principes et de ses méthodes, sous le vocable de « prévention spécialisée » :

L'arrêté :

- institue un Conseil Technique des Clubs et Equipe de Prévention CTPS),
- fixe un objet : mener une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques supposant notamment leur libre adhésion,
- instaure la professionnalisation en reconnaissant la nécessité de disposer d'une équipe de travailleurs sociaux expérimentés à côté de bénévoles compétents,
- définit l'agrément, le cadre conventionnel et les modalités de financement,
- institue un contrôle de l'autorité administrative.

La prévention spécialisée s'inscrit dans un contexte général « en collaboration avec les services sociaux, les groupements et établissements socio-éducatifs et culturels ». Elle intègre plus précisément « son activité dans les actions de prévention du service départemental appelé ASE et en fait le collaborateur des autres services sociaux, des groupements et des établissements de Prévention».

Les lois de décentralisation

Le 1er janvier 1984 entre en vigueur [la loi de décentralisation du 22 juillet 1983](#) mettant en place les transferts de compétences dans le domaine sanitaire et social entre l'Etat et les Collectivités territoriales. La prévention spécialisée s'inscrit dans les compétences transférées aux départements. [La loi du 6 janvier 1986](#) adapte la législation sanitaire au transfert de compétences en matière d'aide sociale. La prévention spécialisée est rattachée au dispositif administratif départemental de l'Aide sociale à l'Enfance.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles

Le [Code de l'Action Sociale et des Familles \(CASF\)](#) constitue, en France, un ensemble de dispositions législatives et réglementaires concernant l'action sociale et la famille.

La partie législative de ce code est parue au Journal Officiel du 23 décembre 2000, elle remplace l'ancien Code de la Famille et de l'Action Sociale, dont la première édition datait de 1938. Ce code "de la famille" réglementait tout ce qui touche à la famille, dont les aides sociales aux personnes.

Le nouveau code, reprend l'essentiel des textes du précédent code, mais les présente, dans un ordre différent. L'une des particularités de ce code est que la famille est traitée dans le livre II "Formes d'aide" au même titre que l'enfance, les personnes âgées, les personnes handicapées, la pauvreté et les exclusions.

En référence aux lois de décentralisation citées ci-dessus, le CASF confirme les tâches et les missions de la prévention spécialisée dans les articles L.121-2 et L.221-1 :

Art L.121-2 : « dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :

2° Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;

Pour la mise en œuvre des actions mentionnées au 2° ci-dessus, le Président du Conseil Général habilite des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L.313-8, L.313-8-1 et L.313-9 ».

Art L.221-1 : le service de l'ASE est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes :

2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2° de l'article L.121-2

L'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 et la loi du 02 janvier 2002

[L'ordonnance du 1er décembre 2005](#) a inscrit la Prévention Spécialisée dans les dispositions de la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. L'article L312-1 du [CASF](#) indique : « sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, ..., dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après : 1° les établissements ou services prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un an relevant des articles L.221-1, ...

Ainsi [la loi du 02 janvier 2002](#) s'applique à la Prévention Spécialisée, excepté quatre modalités d'exercice du droit des usagers (cf. article L.311-4 à L.311-7) :

- Le livret d'accueil
- Le conseil de la vie sociale
- Le contrat de séjour
- Le règlement intérieur
- Le législateur ne soumet pas la prévention spécialisée aux dispositions ci-dessus pour préserver ses caractéristiques et ses principes d'intervention.

Le projet de service et d'établissement que nous élaborons s'inscrit dans l'exercice obligatoire de l'article L.311-8 du CASF.

La loi du 5 mars 2007 rénovant la protection de l'enfance

[Ce texte législatif](#) « fait de la prévention un axe majeur de la protection de l'enfance. Elle vise à prévenir le plus en amont possible les risques de mise en danger de l'enfant en évitant qu'ils ne surviennent ou en limitant leurs effets ». Cette loi s'appuie sur de nombreux travaux et rapports provenant de la pratique sociale et éducative sur ce sujet. En outre, tous les rapports préparatoires ont souligné la nécessité de privilégier la prévention. C'est pourquoi le législateur a mis l'accent sur ce champ d'action en l'inscrivant au fronton des missions de la protection de l'enfance (cf. article 1). Par cette loi, la Prévention Spécialisée se voit confirmer son rattachement à la protection de l'enfance. Les guides pratiques réalisés en complément de la loi donnent des points de repère importants pour la mise en œuvre des interventions.

Par exemple :

- La prévention en faveur de l'enfant et de l'adolescent ;
- La cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation ;
- Intervenir à domicile pour la protection de l'enfance ;
- L'accueil de l'enfant et de l'adolescent protégé ;
- L'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Le partage d'information dans le cadre de lois de la Protection de l'Enfance et de la prévention de la délinquance de 2007

L'intervention de prévention spécialisée est inscrite dans le champ de la protection de l'enfance, les éducateur.rices sont soumis au secret professionnel par mission. « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (art 226-13 du code pénal) ».

Dans le cadre de la protection de l'enfance et la loi 2007 « les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article [L. 112-3](#) ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant (art L226-2-2) ». Selon cette disposition, l'ADPS par l'intermédiaire du/ de la chef.fe de service pourra réunir plusieurs acteurs de la protection de l'enfance pour partager des informations strictement nécessaires à leur exercice dans l'intérêt du jeune ou de la famille.

Dans le cadre de la prévention de la délinquance et [la loi de 2007](#), « les professionnels qui interviennent auprès d'une même personne ou d'une même famille sont autorisés à partager entre eux des informations à caractère secret, afin d'évaluer leur situation, de déterminer les mesures d'action sociale nécessaires et de les mettre en œuvre. [...]. Le partage de ces informations est limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale (art L121-6-2 du [CASEF](#)) ».

Le guide méthodologique de juillet 2014 sur l'échange d'informations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance précise qu'« un consentement éclairé étant requis selon la loi du 2 janvier 2002, les personnes intéressées sont informées, en amont de la réunion, de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant ainsi que les suites données à ces informations ».

En cas de constatation de l'aggravation d'une situation d'une personne ou d'une famille, les partenaires peuvent solliciter l'ADPS par l'intermédiaire du/ de la chef.fe de service pour le partage de certaines informations strictement nécessaires à l'exercice des compétences et mission d'action sociale entre professionnel.les concerné.es par la personne/la famille.

Le partage d'information reste à l'appréciation du/ de la chef.fe de service afin de garantir la protection des professionnel.les et de la relation de confiance avec les jeunes, les familles et les habitant.es.

L'information préoccupante. Au titre « [...] des personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article [L. 112-3](#) [...] les éducateurs de prévention spécialisée [...] transmettent sans délai au président du Conseil Départemental ou au responsable désigné par lui, conformément à l'article [L. 226-3](#), toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'article [375](#) du code civil (art 226-2-1) ». Les modalités de cette information doivent s'inscrire dans les protocoles prévus par le Département et prendre en compte la spécificité de l'action de prévention spécialisée afin d'en garantir la mission.

L'ADPS informe les personnes concernées en amont de la réunion où sont discutées leur situation et des suites données ; de même, dans le cas échéant du processus de signalement d'une information préoccupante, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant/ du ou de la jeune.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance

[La loi n° 2016-297](#) relative à la protection de l'enfant a été promulguée le 14 mars 2016 et publiée au journal officiel le 15 mars 2016.

Cette loi modifie, renforce et réaffirme les principes énoncés dans la loi du 5 mars 2007. Dès son article 1er, la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant apporte une nouvelle définition du sens donné à la protection de l'enfant en plaçant ce dernier au centre de l'intervention. Les nouvelles dispositions légales renforcent la prise en compte de l'enfant et de ses besoins dans un parcours de protection (sécuriser le parcours de l'enfant, assurer une stabilité de vie...) et souhaitent aller dans le sens d'une meilleure cohérence en ce qui concerne les dispositifs, les pratiques et l'articulation institutionnelle.

Le périmètre de la protection de l'enfance est également précisé en distinguant quatre seuils d'intervention : les « actions de préventions en faveur de l'enfant et de ses parents », « l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque pour l'enfant », les « décisions administratives » et enfin celles « judiciaires » prises « pour sa protection ».

Les « actions de prévention spécialisée » sont désormais inscrites expressément dans les missions de service départemental de l'aide social à l'enfance (art.12). A ce titre, 11 décrets d'application à l'automne 2016 suivent cette loi. Retenons les 2 décrets suivants :

- [Décret n° 2016-1248 du 22 septembre 2016 relatif au protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille](#) qui vise à renforcer la place du président du Département comme chef de file de l'ensemble de la protection de l'enfance, qui intègre depuis la loi du 5 mars 2007 l'ensemble des actions de prévention. La loi instaure, en lien avec le schéma départemental, l'obligation de la signature d'un protocole entre le président du conseil départemental et les différents responsables institutionnels (CAF, services de l'État, communes...) et associatifs amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille (art. 2). Ce protocole définira les modalités de mobilisation et de coordination de ces responsables.
- [Décret n° 2016-1476 du 28 octobre 2016 pris en application de l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante, réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels](#)

Aussi, la loi s'inscrit dans une perspective de recentrage du système de protection sur la personne de l'enfant ; sans remettre en question les évolutions liées au texte du 5 mars 2007, c'est une forme de rééquilibrage entre droits de l'enfant et autorité parentale que le nouveau texte opère.

Parmi les besoins de l'enfant, la loi renforce également l'attention à porter à sa santé.

Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

Adoptée dans un contexte de crise sanitaire et sociale, [la loi de 2022 sur la protection des enfants](#) s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de protection de l'enfance et permet de réaffirmer le rôle de coordination de l'État en matière de protection de l'enfance. Cette loi vise à améliorer le quotidien des enfants protégés, mieux les protéger contre les violences, améliorer les garanties procédurales en matière d'assistance éducative, améliorer l'exercice du métier d'assistant familial, renforcer la politique de protection maternelle et infantile, mieux piloter la protection de l'enfance ou encore mieux protéger les mineurs non accompagnés.

B. Définitions des actions

La [circulaire du 29 juin 1999](#) précise que **les chantiers éducatifs** peuvent avoir plusieurs finalités : « aider les jeunes à prendre confiance en eux, leur donner une première expérience de travail, leur permettre d'avoir des petits revenus, leur donner l'occasion de participer à un projet collectif, leur apprendre à gérer leur temps et à s'organiser, créer un lien avec les habitants d'un quartier ». Les chantiers éducatifs obéissent à une logique de sur-mesure qui doit permettre de nouer et de faire vivre une relation éducative avec ce qu'elle comporte d'échanges, d'écoute, de confiance mais aussi de désaccords et de frustrations et de possibles tensions.

Dans cet esprit, les chantiers éducatifs de l'ADPS sont des travaux de courte ou de moyenne durée réalisés par des jeunes et pour lesquels ils/elles sont rémunéré.es. Les jeunes sont salarié.es d'une association intermédiaire et bénéficient d'un contrat de travail. L'accompagnement est assuré par les éducateur.rices avec le soutien technique éventuel du moniteur d'atelier salarié de l'ADPS, ou d'un encadrant.e technique extérieur.e.

Les jeunes concerné.es sont âgé.es de 16 à 25 ans. Ils/elles habitent ou côtoient les territoires d'intervention de la prévention spécialisée et considéré.es en difficulté et/ou en risque de marginalisation.

Les chantiers séjours sont une déclinaison des chantiers éducatifs sur une période qui implique de dormir sur place. En ce sens, cette action combine également les objectifs éducatifs des séjours éducatifs (voir ci-dessous).

L'atelier compensé est une action mise en œuvre majoritairement par les jeunes au profit des habitant.es, d'une association ou d'un événement. Elle ne relève pas d'une activité salariée. Cet engagement au profit des autres doit permettre la réalisation d'un projet collectif ou d'un projet individuel, par exemple pour des jeunes dont la situation administrative ne permet pas d'accéder à des revenus ni à des contrats de travail, ou encore pour des jeunes avec lesquels la création du lien a besoin de passer par des temps éducatifs avec support, etc.

Les ateliers compensés ont pour objectifs de mettre des jeunes en situation d'apprentissage, de susciter l'envie de découvrir, de faire des activités diversifiées et de sortir des visées consuméristes. L'atelier compensé permet ainsi de travailler la notion d'engagement.

Les supports des ateliers compensés nécessitent parfois des compétences techniques spécifiques qui justifient un co-encadrement. A ce titre, le moniteur d'atelier de l'ADPS vient en appui aux éducateur.rices et aux jeunes. La place particulière qu'il occupe, du fait de ses compétences techniques, crée entre lui et les jeunes une relation privilégiée. Ce double encadrement permet de modifier la relation habituelle avec les éducateur.rices qui se situent au même titre que les jeunes, dans une situation d'apprenant. Public concerné : jeunes de 12 à 25 ans.

Les séjours éducatifs sont des temps collectifs organisés en dehors du territoire durant quelques jours. Les sorties sont aussi des temps collectifs mais sur une journée ou une demi-journée sans nuitée sur place. Ils permettent de s'évader du quartier et de découvrir d'autres horizons (loisirs, culture, solidarité...).

Ils se construisent souvent plusieurs mois avant le départ avec un groupe de jeunes pour lequel l'équipe a une intention éducative particulière. Dans la mesure du possible, les jeunes peuvent en amont du séjour travailler sur leur projet : destination, contenu et financement.

L'atelier éducatif est un temps où l'équipe propose la découverte, l'initiation, l'enseignement d'une technique, d'un savoir-faire, d'échange de savoirs et de compétences entre pairs. Il peut s'agir d'un atelier technique, d'expression, de socialisation, sportifs, à visée pédagogique et toute opportunité d'échange autour d'un repas, goûter, soirée. Ces ateliers ont pour finalité de travailler la dimension éducative et le lien de confiance avec les jeunes. Cet atelier peut être construit en partenariat.